



Cosne Cours Sur Loire

Nièvre - Bourgogne

Cadre réservé à l'administration

N° d'enregistrement

2011 /

Date de dépôt

Ouvert du lundi au Vendredi
Police Municipale

DEMANDE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC : PERMISSION DE STATIONNEMENT

Je soussigné

Adresse

Code Postal Ville :

Téléphone

Agissant en tant que :

Propriétaire Entrepreneur
Autre (à préciser)

Sollicite l'autorisation

D'établir un échafaudage ou similaire pour :
 Réfection de magasin
 Ravalement de façade
 Autre (à préciser)

De déposer sur la voie publique :
 Une benne (**Important** : La benne sera vidée toutes les fins de semaine)
 Du matériel (bétonnière ...)
 Des matériaux (parpaings ...)
 Un abri de chantier ou similaire
 Des gravois
 Autre (à préciser)

De stationner avec un véhicule pour les besoins du chantier

De stationner pour un déménagement, une livraison :
Avec le véhicule(s) immatriculé(s).....
 La rue sera barrée (**Les Panneaux seront déposés sur le trottoir et installés par le Demandeur**)
 La circulation se fera en demi chaussée alternée

De réaliser un enclos avec clôture ou palissade pour évolution et protection de chantier pendant les travaux

D'effectuer des travaux sur la voie publique
nature à préciser.....

Adresser votre courrier à Monsieur Le Maire

Hôtel de Ville – B.P 123 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX 58206 - TEL : 03 86 26 50 00 – FAX : 03 86 26 50 16

<http://www.mairie-cosnesurloire.fr>

E-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr

Désignation du lieu de l'occupation :

Adresse

Code Postal Ville :

Téléphone

Désignation de l'entreprise ou personne chargée des travaux :

Nom ou raison sociale

Adresse

Code Postal Ville :

Téléphone

Télécopie

Dimension de l'occupation :

Longueur (m)

Largeur (m) Surface au sol (m²)

Occupation par un véhicule : 5m²

Nombre de place de stationnement occupées :

Durée de l'occupation :

Date de début de l'occupation

Date de fin d'occupation

Droits de voirie à payer pour occupation temporaire du domaine public pour travaux :

1,10 euro le m² de surface occupée au sol, par semaine indivisible (Un véhicule est égal à 5m²).
Arrêté Municipal N° D/A- 10-69 bis / 72 du 14 décembre 2010.

Dans le cas ou **l'occupation du domaine public se situe sur des zones de stationnement payant**, un forfait journalier devra être versé **en plus** de la redevance dû pour travaux ou déménagement

- **Pour les zones de stationnement orange : 1,60 euro par place, par jour.**
- **Pour les zones de stationnement verte : 0,95 euro par place, par jour.**

Arrêté Municipal N° D/A- 10-69 bis / 72 du 14 décembre 2010.

Et m'engage

À payer les droits de voirie afférents à l'occupation du domaine public pour ces travaux qui seront recouverts par la Perception de COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, le.....

Signature,

Les demandes devront être déposées au plus tard 3 semaines avant la date de début des travaux.